

# EUREXEL AVENIR



Le groupement EUREXEL, issu de l'association des deux leaders de l'assurance-crédit, EULER-SFAC et la COFACE, propose un contrat d'assurance-crédit spécialement étudié pour les petites entreprises. Elles peuvent ainsi bénéficier d'une couverture globale de leur compte-clients tant en France qu'à l'étranger, à des conditions privilégiées.

## A qui s'adresse EUREXEL AVENIR ?

---

EUREXEL AVENIR s'adresse à toute entreprise qui réalise jusqu'à 3 millions d'euros de chiffre d'affaires, sans toutefois dépasser 2 millions d'euros sur la France et 2 millions d'euros à l'exportation.

## Les risques couverts par EUREXEL AVENIR

---

Dans le cadre de la formule EUREXEL AVENIR, vous êtes garantis sur la France, les Dom-Tom et à l'étranger contre le **risque de non paiement de vos créances**, qui peut avoir pour origine :

- soit l'insolvabilité déclarée du débiteur, tels que le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire en droit français, ou toute procédure équivalente pour l'étranger ;
- soit l'insolvabilité présumée à l'expiration d'un certain délai qualifié de "délai de carence".

Pour les opérations traitées hors OCDE, le contrat est étendu aux risques politiques. Vous bénéficiez alors d'une protection contre les impayés dus à des événements politiques ou catastrophiques, à un non transfert des fonds déposés localement ou à la carence pure et simple d'un acheteur public.

## La prévention de tous vos risques-clients

---

Le contrat EUREXEL AVENIR vous permet de suivre la situation financière de tous vos clients au travers des garanties qui vous sont délivrées. Une surveillance constante est ensuite exercée sur tous ces clients.

### ▪ Agréments

Pour les encours supérieurs à 5.000 euros (limite dite des crédits discrétionnaires), vous formulez une demande d'agrément, qu'il s'agisse d'un client en France ou à l'étranger. EUREXEL vous indique alors le montant du découvert garanti sur ce client dénommé.

### ▪ Crédits discrétionnaires

Lorsque votre encours de crédit est inférieur à 5.000 euros, la garantie vous est acquise d'office pour les clients à l'étranger. Pour la France, il vous suffit de vérifier par Minitel ou Internet la validité du crédit discrétionnaire.

Des services en ligne mis à votre disposition vous permettent le traitement simple et rapide de toutes les demandes de garantie.

## La prise en charge du recouvrement

EUREXEL AVENIR vous décharge de toutes les démarches complexes et fastidieuses de recouvrement. Lorsque vous enregistrez un impayé à l'échéance initialement prévue, ou après prorogations éventuelles, il vous suffit de transmettre votre dossier à EUREXEL, sans aucune autre formalité administrative.

Ainsi, EUREXEL AVENIR vous permet de défendre vos intérêts avec une efficacité que vous ne pourriez obtenir par une action isolée.

Les frais contentieux sont intégralement à la charge d'EUREXEL pour les créances totalement garanties. Il vous est juste demandé, à titre forfaitaire, un "droit d'ouverture et de gestion de dossier contentieux".

En cas de créances partiellement garanties, vous ne conservez en plus à votre charge qu'une part proportionnelle des frais de recouvrement exposés.

En option, vous disposez enfin d'un service pour la prise en charge de vos créances litigieuses.

## L'indemnisation

EUREXEL AVENIR vous offre des pourcentages d'indemnisation particulièrement avantageux :

Pays de destination	Crédits discrétionnaires	Agréments
France métropolitaine*, Monaco et Dom-Tom	60 %	75 %
Étranger (en HT)	60 %	85 %

\* En France et Monaco, l'indemnité se calcule sur le montant TTC de la créance. Étant donné les possibilités de récupération de TVA, le remboursement total est alors porté à 76 % pour les crédits discrétionnaires et 91 % pour les clients bénéficiant d'un agrément (dans le cas d'une TVA à 19,6 %).

Quelle que soit la situation juridique de votre débiteur (insolvabilité présumée ou déclarée), Eurexel vous indemnise à l'expiration d'un délai de :

- **5 mois** pour les créances supérieures à 2.300 euros,
- **2 mois** pour les créances inférieures à 2.300 euros,

à compter de la réception par EUREXEL de votre demande d'intervention contentieuse.

## Une prime forfaitaire

La prime annuelle d'EUREXEL AVENIR est adaptée à chaque entreprise.

Le montant de cette prime annuelle, payable d'avance, est forfaitaire. Elle est calculée en fonction notamment du chiffre d'affaires assurable prévu en début d'exercice. Elle ne donne pas lieu à des réajustements en fin d'exercice, quel que soit le chiffre d'affaires effectivement réalisé.

Outre cette prime d'assurance, il est perçu une participation forfaitaire :

- aux frais d'enquêtes et de surveillance pour les clients dénommés,
- aux frais de confirmation d'un crédit discrétionnaire, la surveillance de ces clients étant gratuite,
- au titre de droit d'ouverture et de gestion de dossier contentieux.

*Le contrat EUREXEL AVENIR peut être souscrit auprès de l'une des Directions Régionales de la COFACE  
ou auprès d'un Cabinet de Courtage spécialisé en assurance-crédit.*

*Vous pouvez également obtenir tous renseignements en vous adressant directement à :*

